

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

MENEGHIN Gaël

IMMER Alain

GUINDT Philippe

SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine

OGER Isabelle

THILL Céline

VALANCE Bénédicte

WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme donne pouvoir à M. GUINDT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

REUTER Olivier

VIEIRA Christophe

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 936 Projet photovoltaïque en autoconsommation collective – Convention MATEC

Considérant que le coût d'électricité pour la commune représente un montant de l'ordre de 20.000 € annuel ;

Considérant que le coût d'électricité pour le Groupe Scolaire, Périscolaire et Mairie représente un coût de l'ordre de 8.000 €, dont le contrat EDF d'électricité expert public, est à prix de marché, et est basé sur les prix ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; dispositif qui sera supprimé au 31/12/2025 et remplacé par VNU (Versement Nucléaire Universel) à partir du 1er janvier 2026 ;

Considérant les prix de l'électricité en forte augmentation ;

M. le Maire propose au Conseil d'étudier une opération d'Installation photovoltaïque sur les bâtiments du Groupe scolaire, Périscolaire et Mairie, en autoconsommation collective (pour les sites de consommation en électricité de la Commune). Pour ce projet, il présente une convention MATEC pour une Prestation d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage :

- Matec assure d'une part, des assistances techniques et administratives au maître d'ouvrage (la commune) et, d'autre part le contrôle de la prestation ;
- Il appartient au Maître d'Ouvrage de :
 - D'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC.
 - De solliciter d'éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc...) ;
 - De solliciter les autorisations administratives ;
 - De procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes afférentes ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

- Le coût forfaitaire est de 2.900 € HT (3.480,00 € TTC) pour la prestation MATEC, qui comprend :
 - Rencontre de définition du besoin et visite de site ;
 - Collecte et analyse des données d'entrée ;
 - Agrégation des courbes de charges électriques ;
 - Simulation et estimation des coûts ;
 - Consultation et suivi des bureaux d'études structure en cas de besoin ;
- Recherche de subventions :
 - Matec pourra assister la commune dans tous types de dossiers de subventions, (hors aide du Département) ;
 - Dans ce cas, MATEC assurera les prestations suivantes : recherche et prise de contact avec les partenaires, participation aux réunions de présentation du projet, montage des dossiers ;
 - Au titre de l'accompagnement prodigué, MATEC, sera rémunérée complémentirement au montant de la Convention, à hauteur de 2,00 % du montant des subventions accordées, avec un minimum de 1.000 € par subvention et un maximum de 5.000 € pour l'ensemble des subventions obtenues.
 - Cette rémunération sera due dès accord de subvention notifié à la Collectivité. Aucune rémunération ne sera due pour les dossiers n'ayant pas abouti ;
- La commune peut mettre un terme à l'opération sans préjudice, ni pénalité à l'issu de chaque étape ;

Considérant que par Email du 02/07/2025 MATEC précise que :

- Pour les études :
 - Toutes les études de faisabilité en autoconsommation collective de MATEC sont finançables à hauteur de 70% par le Climaxion (programme de l'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et de la Région Grand Est, en faveur de la transition énergétique) ;
 - Les études structures sont également finançables à hauteur de 70%, dans la limite de 4 000€ maximum par bâtiment ;
- Pour les Travaux :
 - Autoconsommation collective sans vente du surplus au tarif d'achat règlementé, taux de consommation supérieur à 70 % : 300 €/kWc sur les 100 premiers kWc puis 50 €/kWc pour les suivants (30 % du cout admissible HT du projet maximum) ;

Considérant la demande des enseignantes et des représentants des parents d'élèves lors des derniers conseils d'école, M. le Maire propose d'inclure dans l'étude l'installation d'une ombrière recouverte de panneaux photovoltaïques ainsi que la possibilité d'installer une climatisation alimentée par l'énergie produite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, pouvoir inclus,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

- **Décide** d'entreprendre l'étude pour une opération d'Installation photovoltaïque sur les bâtiments du Groupe scolaire, Périscolaire et Mairie, en autoconsommation collective telle que proposée ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la Convention MATEC pour une Prestation d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage pour l'installation photovoltaïque en autoconsommation collective, telle que présentée ci avant.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 24 juillet 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 24 juillet 2025
Le Maire,

